SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE - 2023_004

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE le ratio pour l'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à 100%, pour une mise en application au 1er avril 2023.
DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint administratif et son remplacement par la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe pour le métier de chargé d'accueil et responsable APC d'une durée hebdomadaire de 35H.
INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié suite à cette décision.

CHEMIN DU MAINE PURGE HYPOTHEQUE PARCELLE A1155 - 2023_006

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la dispense de purge d'hypothèque sur la parcelle A1155.

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE F25 ET 26 - 2023_007

Considérant les demandes de rétrocession présentées pour les concessions F25 et F26 du cimetière N°2,
Considérant que la dite concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toutes sépultures,
Considérant les déclarations des propriétaires qui indiquent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gracieux.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette rétrocession de concession.

UTILISATION DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES - 2023_008

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer des dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.
Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations et aux cérémonies officielles :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAB - 2023_009

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise concernant la compétence sur les questions de santé : construction, aménagement et entretien des MSP, émet un avis favorable à l'unanimité à la modification de ces statuts.

CHEQUES DEJEUNERS - 2023_010

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :
- VALIDE la nouvelle valeur faciale de 5€ à compter du 01/04/2023,
- VALIDE l'attribution de 10 chèques par agents et par mois sur 11 mois. (base déduction congés annuels)
- INDIQUE que les absences à compter d'un mois consécutif ne donnent pas lieu au chéquier déjeuner mensuel,
- INDIQUE que la commune prendra à sa charge 50% de la valeur faciale,
- INDIQUE que les crédits correspondants à cette charge seront inscrits au budget de la commune.

LOTISSEMENT LA VAURE II VENTE LOTS 1, 9 et 10 - 2023_011

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser pour 2023 trois mandats exclusifs de vente immobilière pour les lots 1, 9 et 10 du lotissement de la Vaure II.
Conformément à la décision initiale le prix de vente est de 20€ le m2.
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la vente des lots par l'Agence immobilière SAFTI sous mandats exclusifs.

ATD 24 MODIFICATION DES STATUTS - 2023_012

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
- assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
- diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale,
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :
APPROUVE les statuts de l'Agence,
DESIGNE M. Lionel FILET comme représentant de la collectivité.

CHAUFFAGE MAISON EN LOCATION RUE CAPITAINE COSTE - 2023_013

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision de changer le chauffage de la maison en location rue du capitaine Coste et autorise le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions, assi élévées que possible, auprès du "Fonds Vert" et dans le cadre du "fonds de concours" de la CAB.

SDE 24 MODIFICATION DES STATUTS - 2023_014

CONSIDERANT la délibération de modification des statuts adoptée par le comité syndical, dans sa séance du 14 décembre 2022 dont l'objet est de clarifier les points suivants : Ouverture de l'adhésion aux EPCI, définition du collège des EPCI, mesures transitoires (collège des EPCI), suppression : impossibilité de donner un pouvoir, modalités de révision des statuts.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter les statuts modifiés du SDE 24.

RLPI - 2023_015

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide
d'émettre, à l'unanimité un avis favorable sur les principales dispositions du projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire de la CAB.